

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1.368 pris en Conseil d'Administration, accordant la concession du bénéfice de l'entrepôt fictif.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie décret par du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte Française des Somalis : Vu la demande en date du 22 novembre 1945 formulée par Mme Vve A. Rhigas, demeurant à Djibouti

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 décembre 1945.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à Mme Vve A. Rhigas, hôtelière à Djibouti.

Art. 2

— Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

J. CHALVET.